

JEU FACEBOOK BLEDINA – BREAKFAST MEGACUT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

BLEDINA, ci-après désigné « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 20.388.945 euros, dont le siège social est situé au 383, rue Philippe Héron – BP 432- 69654 Villefranche Sur Saône Cedex, immatriculée au RCS de Villefranche - Tarare sous le numéro 301 374 922, organise du 05/10/2015 à 11 heures au 19/10/2015 minuit (heure française) inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu BLEDINA – BREAKFAST MEGACUT » (ci-après « **le Jeu** »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel du groupe BLEDINA et de leur famille, et des personnes ayant collaboré à ce jeu et leur famille.

Plusieurs participations par foyer (même nom, même adresse postale) sont autorisées. Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer pendant toute l'opération.

Chaque participant au Jeu (ci-après le « Participant ») doit :

- Avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le présent règlement
- Accepter sans réserve le présent règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

Seules les participations par voie d'Internet seront prises en compte. Toute inscription faite par un autre moyen ne sera pas prise en considération (sont notamment visées les inscriptions par téléphone, courrier ou télécopie).

2.2 Modalités de participation

Pour participer, il convient de se rendre sur la page Facebook BLEDINA <https://www.facebook.com/Bledina> pour accéder à l'application du Jeu et de participer au mini-jeu consistant à couper les ingrédients des céréales blédine® en évitant les sucres.

A la fin de chaque partie, le meilleur score du joueur est automatiquement enregistré sur le classement et lui permet de cumuler des points. S'il atteint un palier de 10 000 points minimum il est alors autorisé à participer à un Instant Gagnant pour tenter de gagner une des boîtes collector blédine® personnalisable mise en jeu.

Les Participants peuvent faire connaître le Jeu à leurs amis en le partageant avec eux.

2.3 Dotations

Sont mises en jeu pendant cette période d'activation du 05/10/2015 à 11 heures au 19/10/2015 minuit (heure française) inclus : 750 boîtes collector blédine® personnalisables à gagner. Chaque boîte a une valeur unitaire indicative de 15,80€.

2.4 Détermination des gagnants

Chaque joueur ayant atteint le palier des 10 000 points au jeu pourra participer à l'Instant Gagnant pour tenter de remporter sa boîte collector blédine® personnalisable.

Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion tombe dans l'un des 50 instants gagnants prédéterminés chaque jour de façon aléatoire informatiquement.

Les instants gagnants sont dits 'ouverts' : ils ne se clôturent que par la connexion d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant.

Le résultat de l'Instant Gagnant aboutit à l'une des deux possibilités suivantes :

- 1) Dans le cas où « l'Instant Gagnant » est gagnant, le participant remporte une boîte collector blédine® personnalisable.
- 2) Dans le cas où « l'Instant Gagnant » n'est pas donné gagnant, le participant peut à nouveau tenter sa chance en recommençant à jouer autant de fois qu'il le désire.

Seule une boîte collector blédine® personnalisable peut être remportée par un même participant.

A l'issue de l'Instant Gagnant, en cas de gain, le participant devra remplir un formulaire pour compléter et soumettre sa demande pour traitement.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés de leur gain par un formulaire à remplir immédiatement à l'issue de l'Instant Gagnant s'ils ont remporté leur boîte collector blédine® personnalisable. Une fois le formulaire correctement complété, les gagnants seront également avertis personnellement de leur gain par un e-mail envoyé à l'adresse saisie sur le formulaire, à la fin de la période d'activation.

La dotation sera adressée par courrier postal à l'adresse postale qu'ils auront renseignée dans le formulaire dans un délai de 4 semaines à compter de l'annonce du gain.

A tout moment le Participant est considéré comme responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa dotation lui parvienne.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de la Poste.

Les dotations ne pourront en aucun cas être attribuées sous une forme autre que celle prévue au présent règlement. Aucune contre-valeur en espèce ou autre avantage ne pourra être accordé en contrepartie de la présente dotation.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature équivalente et de valeur équivalente ou supérieure si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. De ce fait, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet engagés par le Participant lors de sa participation peuvent être remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0.83€ TTC (correspondant à 10 mn de connexion comprenant la participation au jeu et l'envoi du formulaire), sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

BLÉDINA
Jeu BLEDINA – Breakfast Megacut
Service Marketing Connect
383, rue Philippe Héron
BP 432
69654 Villefranche-sur-Saône Cedex

Les demandes de remboursement doivent contenir :

1/ le nom, prénom, adresse postale et adresse électronique du Participant

2/ les dates et heures de connexion au site du Jeu

3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès internet d'accès faisant apparaître la connexion

4/ un IBAN-BIC

La demande de remboursement devra être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) nécessaires à l'envoi de cette demande, et les frais de photocopie (sur la base de 20cts par page), seront remboursés sur simple demande jointe à la demande initiale.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les demandes de remboursement illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai ne pourront être traitées.

ARTICLE 5 – DROITS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement de celui-ci, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu de l'une des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postal,...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales, à moins que le participant ne l'accepte en cochant la case prévue à cet effet.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

BLEDNA

Jeu BLEDNA – Breakfast Megacut
Service Marketing Connect
383, rue Philippe Héron

BP 432
69654 Villefranche-sur-Saône Cedex

Article 7 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Lefebvre et est librement consultable sur la page Facebook.

Il est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante :

BLADINA
Jeu BLADINA – Breakfast Megacut
Service Marketing Connect
383, rue Philippe Héron
BP 432
69654 Villefranche-sur-Saône Cedex

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande jointe à la demande de règlement sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Joindre IBAN/BIC.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.